



Nos réf. : DAJI n° 2026 - 105

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

- Vu Le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;  
Vu Le décret n° 2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;  
Vu La délibération du conseil d'administration de l'université Paris-Panthéon-Assas en date du 13 avril 2022 désignant Monsieur Stéphane BRACONNIER, professeur des universités, Président de l'université Paris-Panthéon-Assas ;

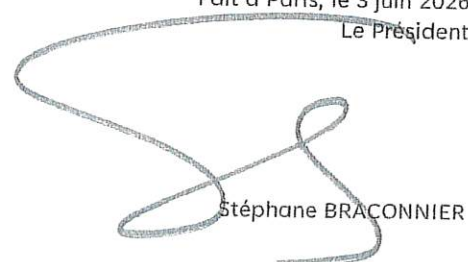
### ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DAVID, Directeur des études et de la formation**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous :
- Les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master en application du code de l'éducation ;
  - Les demandes de césure ;
  - Les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris ;
  - Les conventions d'organisation et de gestion des examens délocalisés dans le cadre de l'enseignement à distance de l'Université.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DAVID, Directeur des études et de la formation, délégation de signature est donnée en tant que délégué suppléant à **Madame Janina KOZIK-BAZAUGOUR, Directrice adjointe des études et de la formation**, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions énumérés ci-dessous :
- Les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau capacité, licence et master en application du code de l'éducation ;
  - Les demandes de césure ;
  - Les demandes de transfert entre les campus de Melun et de Paris ;
  - Les conventions d'organisation et de gestion des examens délocalisés dans le cadre de l'enseignement à distance de l'Université.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DAVID, Directeur des études et de la formation et de Madame Janina KOZIK-BAZAUGOUR, directrice adjointe des études et de la formation, délégation de signature est donnée en tant que délégués suppléants à **Madame Aude GRANGIER, chef du service de la scolarité licence, Mme Estelle DECKERS, responsable du Pôle Vaugirard de la scolarité licence et capacité en droit, Mme Florence**

VANDENBROUCK, chef du service des études et de la formation au centre de Melun et Monsieur Antoine CHANEZ, chef du service Agorassas, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de leurs attributions, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau licence en application du code de l'éducation.

- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DAVID, Directeur des études et de la formation et de Madame Janina KOZIK-BAZAUGOUR, directrice adjointe des études et de la formation, délégation de signature est donnée en tant que délégués suppléants à Madame Céline BARROT, responsable administrative du service scolarité du centre 87 rue Notre-Dame-des-Champs, Madame Sylvie LENTZ, chef du service de la scolarité master du centre Assas, Madame Florence VANDENBROUCK, chef du service des études et de la formation au centre Melun et Monsieur Denis GRANCHO, chef du service de la scolarité master du centre Panthéon, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau master en application du code de l'éducation.
- Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DAVID, Directeur des études et de la formation et de Madame Janina KOZIK-BAZAUGOUR, directrice adjointe des études et de la formation, délégation de signature est donnée en tant que délégué suppléant à Monsieur Antoine CHANEZ, chef du service Agorassas, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les conventions d'organisation et de gestion des examens délocalisés dans le cadre de l'enseignement à distance de l'Université.
- Article 6** En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».
- Article 7** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit au terme du mandat du délégant ou en cas de changement du délégué.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'université, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services, chargé de son exécution. Ce dernier transmettra également le présent arrêté à Monsieur le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités.
- Article 9** Le Directeur général des services de l'université Paris-Panthéon-Assas et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2026  
Le Président




Stéphane BRACONNIER

DÉPÔTS DE SIGNATURES


Les soussignés, Jérôme DAVID, Janina KOZIK-BAZAUGOUR, Aude GRANGIER, Estelle DECKERS, Florence VANDENBROUCK, Céline BARROT, Sylvie LENTZ, Antoine CHANEZ, Denis GRANCHO, déclarent n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus accordée, que les modèles de signatures ci-dessous :

Fait à Paris, le 12/06/2026.  
Le délégataire principal

  
Jérôme DAVID

---

Fait à Paris, le 12/06/2026  
La délégataire suppléante

  
Janina KOZIK-BAZAUGOUR

---

Fait à Paris le 12/06/2026  
La délégataire suppléante

  
Aude GRANGIER

---

Fait à Paris, le 12/06/2026  
La délégataire suppléante

  
Estelle DECKERS

---

Fait à Paris, le 16/06/2026  
La délégataire suppléante

  
Florence VANDENBROUCK

---

Fait à Paris le 15/06/2026  
La délégataire suppléante

  
Céline BARROT

---

Fait à Paris, le 12/06/26  
La délégate suppléante



Sylvie LENTZ

---

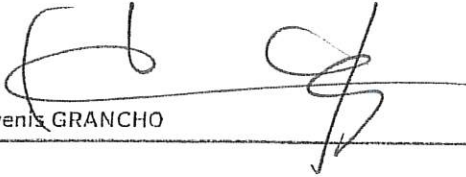
Fait à Paris, le 15/06/2026  
Le délégué principal



Antoine CHANEZ

---

Fait à Paris, le 16/06/2026  
Le délégué suppléant



Denis GRANCHO

---